

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

comptable ou économiste, peut réussir à comprendre le bill dans sa formulation actuelle. Voici l'article 6:

(1) Sous réserve des paragraphes 5(6) et (7), les personnes

a) qui sont admissibles à participer au régime instauré par la présente loi,

b) qui n'ont pas choisi de cesser de participer en vertu du paragraphe 5(1) et ne sont pas réputées, conformément au paragraphe 8(4), avoir fait un choix en vertu du paragraphe 5(2), et

c) qui deviennent producteurs réels après l'entrée en vigueur de la présente loi, soit pour la première fois, soit après la fin d'une période où elles ne l'étaient pas,

acquièrent la qualité de participants à part entière pour l'année où elles deviennent producteurs réels et la conservent jusqu'à la fin de l'année où elles perdent leur qualité de producteurs réels ou leur admissibilité.

● (1540)

Il n'y a pas de mal à utiliser l'anglais officiel; c'est une langue assez intelligible. Au cours de la rédaction du projet de loi, on aurait certes pu trouver une formule qui aurait permis aux personnes qui se retrouveraient comme nouveaux producteurs réels, de se rendre compte soudainement, en lisant la loi, qu'elles sont de nouveaux producteurs réels. C'est une loi compliquée et je n'ai cité qu'un exemple. En voici un autre qui figure à la page 6, l'article 7, concernant les personnes considérées comme participants...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Pour le moment, les députés sont censés s'en tenir au principe général du bill et non aborder des articles en particulier.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie beaucoup, madame l'Orateur. Votre Honneur ne fait qu'anticiper la fin du débat. Vraiment, l'un des principes fondamentaux de chaque mesure législative y compris le bill sur la stabilisation des grains de l'Ouest, c'est qu'il doit être compris et saisi par les intéressés. En toute déférence pour le ministre, le présent bill est tellement compliqué qu'il sera difficile pour un céréaliculteur d'en comprendre les principes même muni de ce dont j'ai parlé.

M. Goodale: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) assis en arrière. S'il veut prendre la parole au cours du présent débat, il le peut.

M. Goodale: C'est déjà fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député aura bientôt une autre occasion de faire un discours et j'ai hâte de l'entendre. Je souhaite seulement qu'il se lève afin que nous puissions le voir.

Le bill semble récompenser la bonne fortune d'une part et, d'autre part, il semble pénaliser le malheur ou la malchance qui peuvent survenir à cause de certaines conditions de l'agriculture qui échappent à la volonté de l'agriculteur. Il semble que la bonne façon d'aborder la question de la stabilisation n'est pas de proposer une formule ou une série de formules législatives qui récompensent la bonne fortune. J'espère que le comité qui étudiera le bill scrutera avec attention les principes établis dans la for-

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

mule afin que les choses de ce genre soient extirpées du bill.

Un autre problème qui concerne le bill est le fait qu'il faut qu'il soit compris. Étant donné l'importance du bill, il est essentiel que nous ne nous contentions pas d'en discuter ici ou d'en discuter de la façon normale au comité permanent de l'agriculture, mais que le ministre remplisse la mission qui lui incombe et que le bill soit renvoyé au comité afin que nous puissions entendre des témoins, c'est-à-dire toutes les personnes visées par le bill, et non seulement celles qui pourront venir à Ottawa pour témoigner. J'ai dit plutôt que sans renier l'importance des associations agricoles, le comité ne devait pas se contenter de leurs témoignages, mais qu'il devait tenir des réunions publiques auxquelles les agriculteurs pourront discuter publiquement du bill.

Le gouvernement devrait pouvoir s'en occuper. Tous les députés conviendront, je pense, que le comité, une fois formé, devrait voyager et expliquer les dispositions du bill. Cela prendra peut-être plus de temps que n'en prend ordinairement l'étude d'un bill semblable, mais il importe de tenir des audiences et des réunions publiques qui permettront aux députés de rencontrer individuellement les producteurs dans leur propre milieu. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, il y a trois questions auxquelles le gouvernement doit répondre avant que nous n'approuvions le principe du bill. Il y a trois questions que nous devons débattre à fond afin que le gouvernement puisse profiter des renseignements que peuvent lui fournir les intéressés, c'est-à-dire ceux qui dépendent de la production des céréaliculteurs de l'Ouest, y compris les agriculteurs de l'Est, qui produisent d'autres denrées.

Ces questions sont bien claires: que représente le bill pour ces deux groupes au Canada? Que signifie-t-il pour les consommateurs? Que signifie-t-il pour notre production en tant que grenier du monde? Comment le bill s'appliquera-t-il? Comment les comités consultatifs seront-ils établis et quelles seront leurs fonctions? Quels contacts auront-ils avec chaque agriculteur? Quels mécanismes seront établis et comment seront-ils financés? De quelle façon mettra-t-on le bill en vigueur? Et, ce qui est le plus important, quels avantages entraînera-t-il pour l'agriculture de l'Ouest? Quel sera le prix de ces avantages? Quels avantages en tirera le reste du Canada? Comment le bill influera-t-il sur notre situation de producteur mondial d'aliments? Nous devons obtenir la réponse à ces questions et je suppose que tous les députés, sans exception, quelle que soit leur région d'origine, souhaitent que nous examinons tous les détails du bill.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le bill C-41 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, mes remarques porteront sur l'amendement et non sur le bill lui-même. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a présenté un amendement qui mérite la considération de tous les députés de la Chambre en raison de la nature particulière de la question traitée dans le bill.